

APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT - PIECE 3 – ETAT DES LIEUX -

EN VUE DE L'INSTALLATION D'UN ESPACE COMMERCIAL
DANS LA ZAE DU VILLARD A GUILLESTRE A PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2026

I- Désignation

L'emplacement proposé est situé en bordure de route départementale D902 A, à Guillestre à proximité du supermarché, ayant pour enseigne commerciale Intermarché. Il s'agit d'un espace nu, non cadastré, situé à proximité de la parcelle AM 171, en zone Ue du PLU, d'une superficie de 20 m² environ sur l'espace public dont dispose la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ).

Cet emplacement, a été aménagé (accès piéton, terre-plein) mais n'est ni équipé de branchements électriques, ni de branchements aux réseaux d'eau potable et d'eaux usées.

Il est susceptible d'accueillir des activités commerciales de type food-truck, vente de plats cuisinés, vente de produits locaux, vente de pizzas à emporter.

Électricité : l'emplacement proposé n'est pas équipé d'un compteur électrique et ne dispose pas d'électricité. Le candidat devra assurer dans l'élaboration de son projet la fourniture de ses besoins pour l'exercice autonome de son activité.

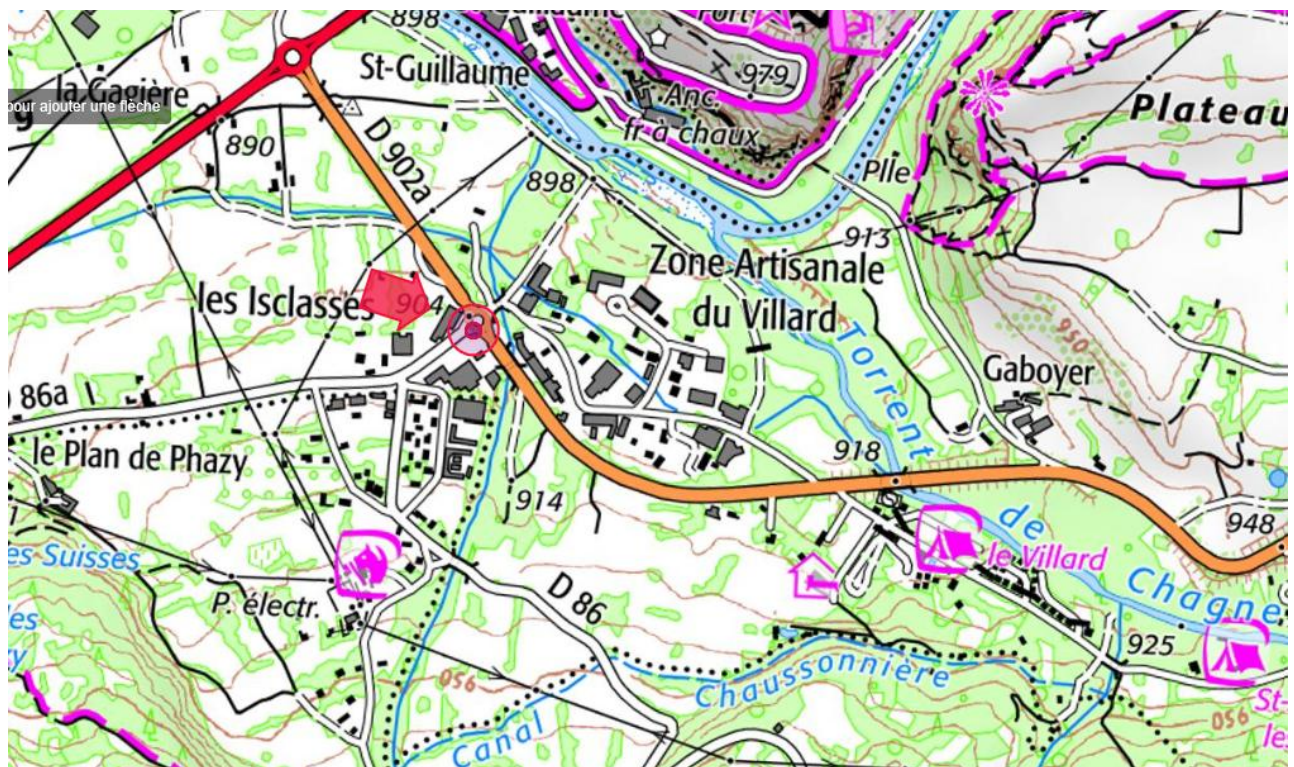
Il ne pourra installer de compteur électrique privé sur le domaine public. En cas d'utilisation d'un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur, avec un maximum de 75DB (décibels).

Eau : l'emplacement proposé ne dispose pas d'un accès au réseau d'eau potable ni d'eaux usées. Si besoin, un système de stockage de l'eau usée sera nécessaire. Il ne sera pas toléré de rejet des eaux usées dans le milieu naturel, ni dans le réseau d'eau pluviale.

Signalétique : seuls les supports sous forme de chevalets lestés sont autorisés sur un emplacement défini par la collectivité. Le gestionnaire de l'espace ne devra en aucun cas gêner la circulation motorisée ou piétonne. La pose de panneaux publicitaires ou d'appendices dépassant l'emplacement délimité est interdite. Pour rappel, toute publicité ou préenseigne est interdite par le code de l'environnement.

Mobilier : Quel que soit le type de prestation proposée, en aucun cas une restauration sur place avec installation de mobiliers (tables, chaise) n'est autorisée.

II- Plan de situation – photo aérienne





Emplacement actuel vu depuis la RD 902 A :



L'emplacement est nu (sans le chalet visible sur la photo) -stationnement à proximité sur le parking public



Emplacement – équivalent 3 places de stationnement – visibilité depuis RD 902 A

